



RÈGLES DE GESTION DU STATIONNEMENT À VENIR

1^{re} Avenue Ouest et 1^{re} Rue Ouest



Suite à la réfection de la 1^{re} Avenue Ouest, la Ville d'Amos a décidé de remplacer les parcomètres par des **zones de stationnement gratuites** d'une période de **30 minutes** et **2 heures** selon les zones détaillées ci-dessus.

P

9 H – 18 H
LUN À MER
ET SAM

9 H - 21 H
JEU ET VEN

2 h
PAR ZONE
ZONE 1

P

9 H – 18 H
LUN À MER
ET SAM

9 H - 21 H
JEU ET VEN

30 MIN

S'applique UNIQUEMENT sur la 1^{re} Avenue Ouest entre le boulevard Mercier et la rue Principale et une portion de la 1^{re} Rue Ouest.

ZONES 1 ET 2 : Deux (2) heures par zone maximum

ZONE 30 MINUTES : 6 stationnements (du côté nord à partir de la rue Principale jusqu'au commerce Écolovrac)

CONSTAT D'INFRACTION : 60 \$ plus les frais (87 \$) après la période de transition pendant laquelle des billets de courtoisie seront remis.

Aucune modification à l'extérieur de ces zones. La réglementation actuelle demeure aux endroits où il y a des parcomètres.